



mise en ligne le 05.04.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE DC 009-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 02 avril

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DES METIERS FINANCES ET PERSONNEL JVS 2024-2026

La Communauté de Communes doit procéder au renouvellement de son contrat avec la société JVS relatif au logiciel de Métiers FINANCES et PERSONNEL arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT l'article R2122-3 qui permet à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, (...) du fait de l'existence de droits d'exclusivité.

Il est proposé d'accepter la proposition de la société JVS pour une durée de 3 ans relative à l'hébergement et la maintenance de ces logiciels Finances et Personnel pour un montant de :

1ère année 21 267.00 € TTC
Les deux années suivantes 12 912.00 € TTC

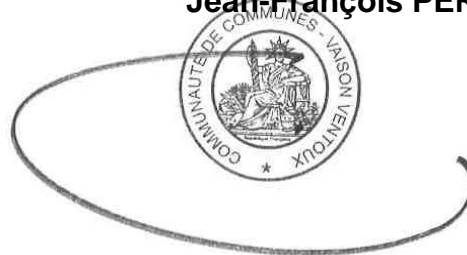
Le Président,

DECIDE, d'accepter la proposition de la société JVS pour l'hébergement et la maintenance telle qu'annexée

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DIT que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire

Le Président
Jean-François PERILHOU



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240402-DC0092024-DE

005-2024C

C. DE C. VAISON VENTOUX

84110 VAISON LA ROMAINE



PROPOSITION FINANCIERE

Interco Infinity Intégral



JVS-MAIRISTEM

7, espace Raymond Aron
C5 80547 Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons en Champagne Cedex

Affaire suivie par Stéphane IVANOFF

stephane.ivanoff@jvs.fr

Tél : 06.78.43.63.66

Validité de l'offre : 3 ans

N° /STV/STV/18022024/180516982 - 15226

INTERCO INFINITY INTEGRAL - LOGICIELS**METIER FINANCES**

Comptabilité M14, M57, M49, M4x
Gestion multi-budgets
Gestion des habilitations
Préparation, simulations et suivi budgétaires
M57 et CFU
Tiers de télétransmission (Helios et Actes) ou Connecteur : 1 SIREN
Joker Chorus Pro ou connecteur : 1 SIREN
Parapheur électronique (5 utilisateurs de base)
Gestion des Subventions versées
Gestion des Subventions reçues
Demandes d'achats / Décentralisation
Gestion comptable des marchés
Gestion des AP/CP
Gestion des Biens
Emprunts
Tableaux de bord REPORT 360 Finances
Solution hébergée
Exports bureautiques
Connecteur PayFiP
Interface avec la Paie JVS-Mairistem
Outils de démat Finances : PES (Flux comptables, budgétaires et marchés)

METIER PERSONNEL

Paie des agents et indemnités des élus
Simulation de la masse salariale
Bulletins de paie de l'Espace Agent
Gestion complète des absences + saisie/demandes d'absences dans l'Espace Agent
Carrières + Documents publiés dans l'Espace Agent
Rapport Social Unique
Gestion du Compte Epargne Temps + Demandes dans l'Espace Agent
Décentralisation des heures supplémentaires via l'Espace Agent
Gestion des médailles
GPEEC + Décentralisation des évaluations Espace Agent
Formations professionnelles + Décentralisation des demandes dans l'Espace Agent

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240402-DC0092024-DE

C. DE C. VAISON VENTOUX

84110 VAISON LA ROMAINE



PROPOSITION FINANCIERE

Interco Infinity Intégral



JVS-MAIRISTEM

7, espace Raymond Aron
CS 80547 Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons en Champagne Cedex

Affaire suivie par Stéphane IVANOFF

stephane.ivanoff@jvs.fr

Tél : 06.78.43.63.66

Validité de l'offre : 3 ans

N° /STV/STV/18022024/180516982 - 15226

INTERCO INFINITY INTEGRAL - LOGICIELS**METIER FINANCES**

Comptabilité M14, M57, M49, M4x
Gestion multi-budgets
Gestion des habilitations
Préparation, simulations et suivi budgétaires
M57 et CFU
Tiers de télétransmission (Helios et Actes) ou Connecteur : 1 SIREN
Joker Chorus Pro ou connecteur : 1 SIREN
Parapheur électronique (5 utilisateurs de base)
Gestion des Subventions versées
Gestion des Subventions reçues
Demandes d'achats / Décentralisation
Gestion comptable des marchés
Gestion des AP/CP
Gestion des Biens
Emprunts
Tableaux de bord REPORT 360 Finances
Solution hébergée
Exports bureautiques
Connecteur PayFiP
Interface avec la Paie JVS-Mairistem
Outils de démat Finances : PES (Flux comptables, budgétaires et marchés)

METIER PERSONNEL

Paie des agents et indemnités des élus
Simulation de la masse salariale
Bulletins de paie de l'Espace Agent
Gestion complète des absences + saisie/demandes d'absences dans l'Espace Agent
Carrières + Documents publiés dans l'Espace Agent
Rapport Social Unique
Gestion du Compte Epargne Temps + Demandes dans l'Espace Agent
Décentralisation des heures supplémentaires via l'Espace Agent
Gestion des médailles
GPEEC + Décentralisation des évaluations Espace Agent
Formations professionnelles + Décentralisation des demandes dans l'Espace Agent

Gestion des frais de déplacement et ordres de missions + Décentralisation dans l'Espace Agent

Visites médicales

Tableaux de bord REPORT 360 Personnel

Solution hébergée

Exports bureautiques

Interface avec la Comptabilité JVS-M

Outils de démat Personnel : DSN

INTERCO INFINITY INTEGRAL - DEPLOIEMENT TECHNIQUE

DEPLOIEMENT CLOUD (HEBERGEMENT)

Connexion utilisateurs à la plateforme Cloud

Accès à la plateforme CLOUD

Accès à la plateforme "Espace FORMATION"

Mise à disposition de l'infrastructure d'hébergement et d'administration

Accès à une console Web

Accès au manager des applications (Environnement Métier)

Connexion par utilisateur nommé

Comprend protection anti-virale et sauvegarde des données de gestion

Connexion pour 9 utilisateurs en exploitation

Au delà, nous consulter

Frais technique Déploiement Cloud

Licence d'accès à la plateforme d'hébergement

Frais de mise en service et de paramétrage de l'environnement de travail

Prestation technique suite à la réception du dossier de mise en production

Frais de traitement administratif

Définition de l'espace de stockage (documents et base de données)

Création du domaine de la collectivité sur la plateforme CLOUD

Mise en oeuvre de l'environnement de sauvegarde

Contrôle des pré-requis et mise en conformité des postes des travail (OS + IE)

Création des utilisateurs sur la plateforme CLOUD

REPRISE DE DONNEES

Reprise des données

Dans le cas de reprise de données à partir de logiciels autres que ceux de JVS-Mairistem, nous consulter

PRESTATIONS SUR LES LOGICIELS

Pilotage du déploiement et du suivi Client par un chargé de clientèle

Suivi personnalisé de la collectivité pendant la durée du contrat

Journée d'analyse

Mise en oeuvre / Accompagnement illimité sur les logiciels métiers

Accompagnement sur les mises à niveau

Accompagnement à l'utilisation après démarrage

Accompagnement lors de remplacements

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240402-DC0092024-DE

Accompagnement pour nouveau personnel

Mise à niveau des logiciels

Les futures versions des logiciels

Assistance téléphonique personnalisée

Assistance 4 heures

Assistance sur site ou à distance

Accès aux contenus de l'espace formation

Webinaires d'information produits et réglementaires

Webinaires de formations groupées

INTERCO INFINITY INTEGRAL**Interco Infinity Intégral****C. DE C. VAISON VENTOUX**

Durée du contrat : 3 ans

COUTS 1ERE ANNEE

RECAPITULATIF INTERCO INFINITY INTEGRAL

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Droit d'accès Interco Infinity Intégral	9 570,00 €	11 484,00 €
Remise commerciale sur le droit d'accès	-2 607,50 €	-3 129,00 €
Montant Net Droit d'accès Interco Infinity Intégral	6 962,50 €	8 355,00 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Redevance annuelle Interco Infinity Intégral	10 760,00 €	12 912,00 €

RECAPITULATIF

Montant Total de la 1ere année: 17 722.50€ HT soit 21 267.00€ TTC

Le client reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions générales de ventes jointes à ce devis ou lien : <https://www.jvs-mairistem.fr/cgv/>
- des pré-requis techniques nécessaires au bon déploiement

Durée du contrat : 3 ans

Redevances années suivantes : hors indexation Syntec

Taux de TVA : 20%

Stéphane IVANOFF, Ingénieur commercial.

Montpellier, le 18/02/2024



ELEMENTS A RAPPELER IMPERATIVEMENT

Email :	
SIRET :	
La facture sera émise sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr	
N° d'engagement:	Code Service:

Bon pour commande le 19/02/2024

Cachet et signature de l'ordonnateur



Reproduction interdite sans autorisation - Devis confidentiel n°/STV/STV/18022024/180516982 - 15226

Les conditions générales de vente sont jointes à ce devis.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 21 51 00768 51 auprès de la région Champagne-Ardenne Lorraine

SIRET : 328 552 187 00069

INTERCO INFINITY INTEGRAL

Interco Infinity Intégral

C. DE C. VAISON VENTOUX

COUTS - PAR ANNÉE SUIVANTE

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Redevance annuelle Interco Infinity Intégral	10 760,00 €	12 912,00 €

RECAPITULATIF

Montant Total de la 1ere année: 17 722.50€ HT soit 21 267.00€ TTC

Le client reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions générales de ventes jointes à ce devis ou lien : <https://www.jvs-mairistem.fr/cgv/>
- des pré-requis techniques nécessaires au bon déploiement

Durée du contrat : 3 ans

Redevances années suivantes : hors indexation Syntec

Taux de TVA : 20%

Stéphane IVANOFF, Ingénieur commercial.

Montpellier, le 18/02/2024



ELEMENTS A RAPPELER IMPERATIVEMENT

Email :
SIRET :
La facture sera émise sur ce SIRET sur chorus-pro.gouv.fr
N° d'engagement: Code Service:

Bon pour commande le 19/02/2024
Cachet et signature de l'ordonnateur



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240402-DC0092024-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales régissent tout acte de vente réalisé par la SAS JVS MAIRISTEM dans le cadre de son activité. Elles ne peuvent être écartées ou modifiées que par des dispositions particulières expresses acceptées par écrit par la SAS JVS MAIRISTEM. Toute commande faite par le Client implique obligatoirement l'adhésion par le Client aux présentes conditions générales. Les conditions générales de vente ne se substituent pas au contrat de maintenance.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le contrat de vente est conclu et entre en vigueur à compter de la date de signature de la proposition commerciale. La SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire des biens, objet du bon de commande, jusqu'au paiement intégral. Les prestations et obligations sont exécutoires à compter de la date de signature de la proposition commerciale. A l'issue de la vente, un contrat de maintenance sera émis afin de spécifier les modalités du service fourni.

ARTICLE 3 - CONTENU

1 - Matériels : la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de modifier la marque ou les caractéristiques du matériel commandé, en cas de rupture de stock ou de changement de référence et pour prendre en compte l'évolution permanente des matériels informatiques. La SAS JVS MAIRISTEM garantit que les éléments livrés fonctionnent conformément aux spécifications des constructeurs, telles que figurant dans leur notice. Le Client pourra souscrire, lors de sa commande, un contrat de maintenance sur le matériel.

2 - Droits d'utilisation des logiciels de JVS MAIRISTEM : Tout logiciel de la SAS JVS MAIRISTEM est protégé par le droit d'auteur, la SAS JVS MAIRISTEM reste propriétaire de l'ensemble des droits afférents au logiciel. Le Client bénéficie d'une concession du droit d'usage, pour ses besoins propres, non exclusif et non cessible. La licence d'utilisation du logiciel est limitée au droit de mise en œuvre sur un matériel conforme aux préconisations émises par la SAS JVS MAIRISTEM, dans un site unique donné. Lors de l'acquisition des logiciels, le Client est dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance.

ARTICLE 4 - RETOUR DES MATERIELS ET MARCHANDISES

Tout retour ou échange est aux frais du Client et sous sa responsabilité. Il intervient après accord de la SAS JVS MAIRISTEM et doit être accompagné des motifs du retour. Le retour d'un matériel ne pourra être accepté par la SAS JVS MAIRISTEM que si le matériel est accompagné des manuels techniques, documentation, câbles et accessoires à son utilisation et impérativement conditionné dans son emballage d'origine. La SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit d'appliquer une décote sur le matériel repris, dans le cas où la SAS JVS MAIRISTEM subit une dévalorisation par son grossiste.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les délais de livraison spécifiés sur le bon de commande sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel. La SAS JVS MAIRISTEM ne pourrait être tenue pour responsable d'un retard quelconque en cas de force majeure grave : Incendie, liquidation judiciaire d'un fournisseur etc.. En aucun cas, un retard de livraison ne peut comporter des pénalités au bénéfice du Client. Le Client ne doit accepter la livraison qu'après avoir vérifié l'état apparent des colis et des marchandises. En cas d'avarie, le Client doit impérativement émettre des réserves sur le bordereau de livraison et adresser sa réclamation au transporteur ou à la SAS JVS MAIRISTEM dans les 72 heures. Dès que la marchandise est rendue chez le Client celui-ci supporte tous les risques de pertes ou de dommages et prend les couvertures et précautions nécessaires.

ARTICLE 6 - PRIX

Toute commande du Client est précédée d'une offre commerciale émise par la SAS JVS MAIRISTEM. Sauf mention particulière dérogatoire et expresse, campagne promotionnelles ou appel d'offres, les propositions commerciales sont valables 60 jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, la SAS JVS MAIRISTEM se réserve le droit de ne pas maintenir son offre initiale.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

1 - Facturation : Logiciels : les modules et/ou interfaces seront facturés dès leur mise à disposition du Client. Les Prestations de mise en œuvre et formation : La facturation de chaque prestation est effectuée au service démarré ou fait totalement. Pour toute intervention ajournée partiellement ou totalement à la demande du Client, la SAS JVS MAIRISTEM facturera un minimum de 70 % de la prestation. La maintenance est facturée dès la mise à disposition des logiciels. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice Syntec. Pour les logiciels hébergés, à la date de la réception de la commande, un espace privé sécurisé est ouvert pour le compte du client sur la plateforme. Les redevances logicielles et les hébergements sont facturables dès l'ouverture de l'espace privé. La facturation est terme à échoir. Les montants sont révisés le 1er janvier de chaque année suivant la variation de l'indice des prix.

2 - Règlement : Sauf stipulations contraires entre les parties, les factures sont exigibles dès leur mise à disposition et ce même en cas de livraison partielle. Le Client ne peut effectuer aucune retenue pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix stipulé. Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours après réception par le Client de sa facture. Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai légal, le Fournisseur sera habilité à suspendre l'exécution des prestations, objet du présent contrat, jusqu'au règlement. En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, le Fournisseur serait en droit de résilier le contrat cependant les créances restent dues.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

1 - Le Client : Le Client reconnaît expressément avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'accepter l'offre. Le Client s'engage à ce que son personnel à la qualification et la compétence requise. Le Client a l'obligation de prendre livraison et de payer le prix dans le délai convenu. Le Client s'engage à prendre toutes les précautions utiles de la mise en œuvre de la solution à son exploitation. Le Client a seul la responsabilité de la sauvegarde des fichiers et des logiciels qu'il utilise sur son système informatique et de leur protection contre des virus. Le Client s'engage à faire quotidiennement des sauvegardes et/ou à chaque traitement important et en vérifier la qualité. Le Client doit faire régulièrement des tests de restauration. Le Client doit procéder à une déclaration auprès de la CNIL pour toutes données nominatives informatisées en application de la loi informatique et libertés. A ce titre, le Client garantit JVS contre tout recours, plainte ou réclamation concernant ce point.

2 - La SAS JVS MAIRISTEM : La SAS JVS MAIRISTEM s'engage, en outre, à ne pas troubler le droit de propriété du Client. La SAS JVS MAIRISTEM s'engage à respecter la confidentialité sur les informations qui auraient pu être portées à sa connaissance dans le cadre de certaines missions. Si la SAS JVS MAIRISTEM a l'obligation de conseiller le Client dans sa démarche d'achat de fournitures, le Client est tenu de collaborer à ce devoir de conseil en informant la société de ses besoins et objectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par le Client de l'une des clauses des CGV, et notamment à défaut de paiement du prix convenu, le contrat de vente sera résilié de plein droit, et ce, sous huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse cependant les créances restent dues.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de vente sera, à défaut d'accord amiable, soumise au Tribunal administratif du lieu d'établissement du défendeur.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat de vente n'est pas cessible sauf accord exprès entre les deux parties. Toutefois, la SAS JVS MAIRISTEM aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat de vente cédé.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240402-DC0092024-DE